

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 14 octobre 2020

Mesdames,

Lors de sa séance plénière du 7 octobre 2020, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignées pour une mission de conseil méthodologique, d'expertise et de garantie sur le projet de la ville de Rennes visant à associer des citoyens à l'élaboration d'une étude sur l'éventuel déploiement du réseau de la technologie 5G sur le territoire de la commune.

En plein débat sur le déploiement de la technologie 5G en France, je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général emportant des enjeux locaux environnementaux et d'aménagement du territoire fondamentaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La demande, telle qu'exprimée par la Ville de Rennes, est avant tout une garantie de transparence et d'objectivité qu'elle souhaite que la CNDP apporte à la démarche qu'elle envisage. Or, une telle garantie nécessite que vous puissiez également intervenir en amont de cette démarche pour émettre des prescriptions sur la méthode de travail envisagée. A ce stade, la Ville de RENNES envisage qu'un panel de citoyens réalise des auditions d'experts locaux et nationaux, dans le cadre d'ateliers thématiques pour aborder les différentes dimensions et points de vue sur le sujet. La Ville de RENNES se déclare prête à échanger sur la méthode avec les représentantes désignées par la CNDP et à l'ajuster.

L'intervention de la CNDP sur ce projet a été décidée en application de l'article L.121-1 du Code de l'environnement. Comme l'indique cet article, la CNDP conseille, à leur demande, les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable, sur toute question relative à la participation du public tout au long de l'élaboration d'un plan, programme ou projet.

A compter de votre nomination et durant toute la phase de cette étude, il vous revient de veiller à la sincérité et l'intelligibilité de la démarche, ainsi qu'au bon déroulement de cette étude. Pour cela, votre analyse et vos recommandations devront bien évidemment être guidées par les valeurs et principes de la CNDP, notamment l'indépendance, la neutralité, la transparence, l'égalité de traitement, l'argumentation et l'inclusion.

Garantir le droit à l'information et à la participation de chaque individu

Votre mission première est de veiller au respect du droit à l'information et à la participation des citoyens. Dans ce contexte, vous pouvez intervenir à tout moment pour rappeler aux organisateurs les principes de la CNDP, notamment concernant la qualité de l'information, l'exigence en termes de modalités de participation des citoyens et le respect de votre indépendance. En particulier, vous

Marie GUICHAOUA et Karine BESSES

Chargées de la mission de conseil méthodologique et de suivi concernant l'étude du réseau 5G à RENNES

pouvez demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

La complexité technique du déploiement éventuel du réseau de la technologie 5G peut agir comme un frein à l'implication du panel dans la démarche. Afin de remédier à cette difficulté, vous émettrez des préconisations sur le champ et la qualité des documents à remettre au panel. Vous prêterez ainsi attention à la qualité de l'information donnée au panel (complétude, accessibilité, compréhensibilité,...), aux modalités d'échanges directs entre le panel et les experts, ou encore, à la mise en débat de sujets qui méritent d'être approfondis dans le cadre de l'étude et notamment :

- les impacts environnementaux et sur la santé du déploiement du réseau de 5G,
- l'enjeu économique local et national de cette technologie, sur le territoire national, local et y compris au niveau de la Ville de Rennes (redevances,... ?)
- les nouveaux usages liés à cette technologie.

Vous devez veiller en particulier à ce que le panel puisse pleinement émettre ses observations, avoir accès à de la formation, en tant que de besoin.

Recommander des modalités participatives adaptées au contexte et analyser les dispositifs mis en œuvre

Votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observatrices du dispositif de participation des citoyens. Par mimétisme avec la concertation préalable, vous êtes prescriptrices des modalités de la participation des citoyens : charge à la ville de RENNES de suivre vos prescriptions ou non. En matière de conception des dispositifs de participation, le choix final des modalités appartient aux organisateurs de la participation. Néanmoins, vous pourrez conseiller et recommander à la Ville de RENNES des modalités complémentaires à celles envisagées actuellement, afin de corriger les biais possibles dans la mobilisation d'un panel mixte (50% élus et 50% citoyens), par rapport à une démarche d'un panel 100% citoyens ou qui mixerait plusieurs modalités de participation.

Il est nécessaire que la Ville de RENNES resitue clairement sa démarche dans le contexte national, les textes légaux et réglementaires ayant déjà acté le principe de la mise en place du réseau 5G. Aussi, l'opportunité même du déploiement du réseau 5G est-elle une question en débat ou le panel est-il invité à débattre des seules conditions de mise en place de ce réseau ?

Il est également d'une importance majeure que la Ville de Rennes vous expose le cadre de la décision qui tirera les conséquences des préconisations du panel d'acteurs (charte des bonnes conditions du déploiement du réseau ?,...). Quel est l'engagement politique de la Ville de RENNES pour créer un lien entre les préconisations du panel et la décision ? Quel est également le pouvoir prescriptif du document qui décidera des suites à donner aux préconisations des citoyens vis-à-vis du déploiement du réseau 5G ? Quelle opposabilité aura-t-il pour les opérateurs de la technologie 5G ?

Compte tenu des enjeux majeurs soulevés par ces questions, il est nécessaire que vous puissiez analyser dans quelle mesure le calendrier de travail peut être détendu pour réaliser une participation de meilleure qualité.

Dans la constitution du panel, vous veillerez notamment à ce que la démarche ne soit pas sans lien avec l'inclusion des publics les plus éloignés de la décision. Vous interrogerez la Ville de Rennes sur la justification du fait que les citoyens du panel seraient issus de conseils de quartiers.

Votre mission consiste également à participer aux auditions, à observer leurs conditions de déroulement et à y porter un regard critique et constructif. Vous pouvez à tout moment intervenir

==

pour demander des ajustements nécessaires en matière d'outils, d'information et vous pouvez également demander la production de tout document d'information complémentaire ou la mise à disposition de données, si cela vous semble nécessaire.

Etre accessible en tant que tiers garants neutre et indépendant

Vous êtes tenues à une obligation de neutralité et d'impartialité. Vous devez vous rendre visibles et accessibles pour le panel et expliciter votre rôle et votre statut indépendant lié à votre nomination par la CNDP. Le panel doit pouvoir vous contacter directement.

Vous constituez un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de l'étude. Si vous êtes sollicitées par des participants et si vous jugez que les réclamations sont fondées, vous devez les porter auprès de la Ville de RENNES et lui demander de les considérer, tout en veillant à respecter votre neutralité, impartialité et l'égalité de traitement. Si vos recommandations suite à ces réclamations ne sont pas prises en compte, vous devrez faire état de ces difficultés dans votre rapport.

Assurer la transparence de la démarche et veiller au respect des engagements pris

Si nécessaire, au fur et à mesure de votre mission, vous pouvez rédiger des notes d'observations, qui ont pour but de rappeler aux organisateurs les règles de base relatives à la concertation et la participation du public, dans le cadre de ce panel, selon les principes de la CNDP et toutes remarques que vous jugerez utiles dans le cadre de votre mission.

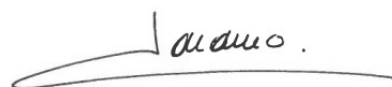
S'agissant d'un processus qui aboutira à la remise d'orientations par le panel à destination de la ville de RENNES, puis d'une prise en considération par la ville de RENNES, vous devez rédiger un rapport intermédiaire avant le 15 janvier 2021 et un rapport final indiquant la conception de l'étude, ses modalités mises en œuvre, les préconisations du panel et les raisons des choix effectués depuis le début de votre mission et jusqu'au terme de celle-ci. Ce rapport final rendra notamment compte de la qualité de la prise en considération des recommandations émises par le panel, par la ville de RENNES.

Vous rendrez compte dans ces rapports des interrogations et arguments exprimés dans le cadre de la concertation, vous clarifierez l'information qui manque sur ce sujet, du point de vue du panel.

Il conviendra également d'aborder la question du suivi et de la gouvernance de la participation du public après la phase de prise en compte des orientations du panel par la Ville de RENNES.

Par souci de transparence, votre rapport intermédiaire et le rapport final de votre mission seront rendus publics par la CNDP, mais il conviendrait également de les publier sur le site Internet de la Ville de RENNES, de même que cette lettre de mission.

Vous remerciant encore pour votre engagement, je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.



Chantal JOUANNO

=